

Réf.	2025	II	16
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « 100 ILOTS DE FRAICHEUR » POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET LA VEGETALISATION DU CENTRE-VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-10 relatif à la définition de zones destinées à limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et L.214-1 – 2.1.5.0 relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la prévention des inondations,

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016 qui définit des objectifs de perméabilité et d'infiltration des eaux pluviales lors de la création de parkings afin de préserver les fonctions écologiques des sols,

Vu la délibération n° 2021 II 03 de la commune de Breuillet du 21 mars 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération de la commune de Breuillet n° 2023 II 11 du 28 juin 2023, approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD).

Considérant la nécessité pour Breuillet d'agir pour lutter contre les phénomènes récurrents de ruissellement et d'inondations,

Considérant la nécessaire adaptation du territoire aux phénomènes liés au changement climatique qui se traduiront notamment par des événements pluvieux brutaux et intenses,

Considérant les conclusions des études menées par le CAUE 91 et le bureau d'études UrbanWater, qui encouragent à désimperméabiliser et à renaturer en pleine terre le centre-ville,

Considérant le rôle de la commune dans la relance de l'attractivité de son centre-ville et la nécessité d'en faire un lieu de convivialité et de fraîcheur,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention de la part de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « 100 ilots de fraîcheur » à hauteur de 30 % du montant du projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard MAHÉ, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etudes	8 000,00 €	Subvention AESN (20 %)	50 634,12 €
Installation	1 750,00 €	Subvention 100 ilots de fraîcheur (30 %)	75 951,18 €
Désimperméabilisation	34 845,00 €	Fonds Vert (20 %)	50 634,12 €
Terrassements/fosses de plantation	8 184,00 €		
Revêtements perméables	101 145,00 €	Reste à charge ville (30 %)	75 951,18 €
Aménagements et mobiliers	68 500,00 €		
Sols de plantation	2 952,00 €		
Plantations	27 794,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>253 170,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>253 170,60 €</b>

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h26

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250703-2025II16-DE